COOPÉRATION CENTRES DE GESTION PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L'option maintien du régime indemnitaire, pour quoi faire ?

De quoi s'agit-il ?

En vertu du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, le régime indemnitaire ne peut pas être maintenu pour les agents en congé de longue maladie (CLM), en congé longue durée (CLD) ou en maladie grave.

Aussi, pendant toute la période pendant laquelle un agent est en CLM, CLD ou grave maladie et indemnisé à plein traitement, il ne perçoit pas son régime indemnitaire. La garantie prévoyance intervient uniquement lors du passage à demi-traitement et prévoira l'indemnisation du régime indemnitaire pendant les périodes à demi-traitement.

Une option est proposée aux agents afin de leur garantir le maintien de leur régime indemnitaire pendant la période à plein traitement en CLM, CLD ou grave maladie à hauteur de 90 % ou de 95 % (selon la couverture de base que vous aurez choisie).

Quels enjeux pour vous employeur public ?

Selon le montant du régime indemnitaire que vous versez à vos agents, leur perte de revenus lorsqu'ils sont indemnisés à taux plein en CLM, CLD ou grave maladie peut être significative.

L'enjeu est d'ores et déjà d'informer vos agents sur :

- Le sort du régime indemnitaire en cas de CLM, CLD ou de grave maladie,
- Leur possibilité de souscrire une option pour le maintien de leur régime indemnitaire.

Votre participation employeur n'est pas attendue sur les options à adhésion facultative. Si vous souhaitez toutefois y contribuer, contrairement au régime prévoyance de base, votre participation devra être déclarée par vos agents dans leurs revenus imposables et ne pourra pas bénéficier du régime social de faveur.

Ce que cela implique pour vos agents ?

Vos agents, titulaires ou contractuels de droit public et de droit privé, qui se retrouvent en arrêt de travail pour CLM, CLD ou grave maladie, ne peuvent plus percevoir leur régime indemnitaire pendant la période à plein traitement.

L'option à adhésion facultative peut leur permettre le maintien de leur régime indemnitaire durant ces périodes.

Le taux de cotisation de cette option est de 0,20% de leur rémunération brute pour une couverture à 90% et de 0,25% pour une couverture à 95%. Pour un salaire mensuel brut de 2 000 €, cette cotisation optionnelle sera comprise entre 4 € et 5 € par mois.

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

Pour aller plus loin

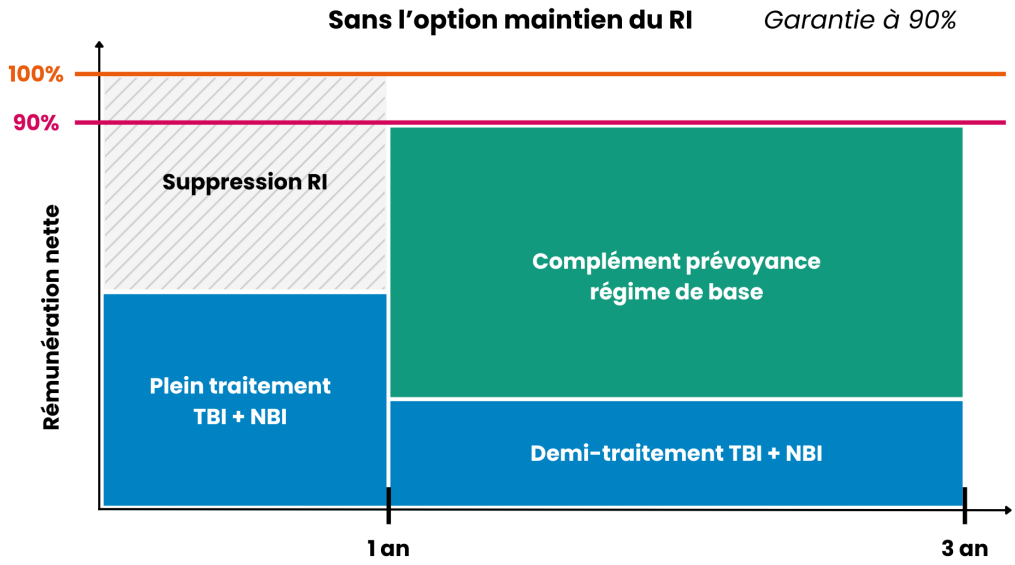

En congé longue maladie (CLM) et congé grave maladie (CGM)
Congé de longue durée (CLD) : 3 ans à plein traitement puis 2 ans à demi traitement

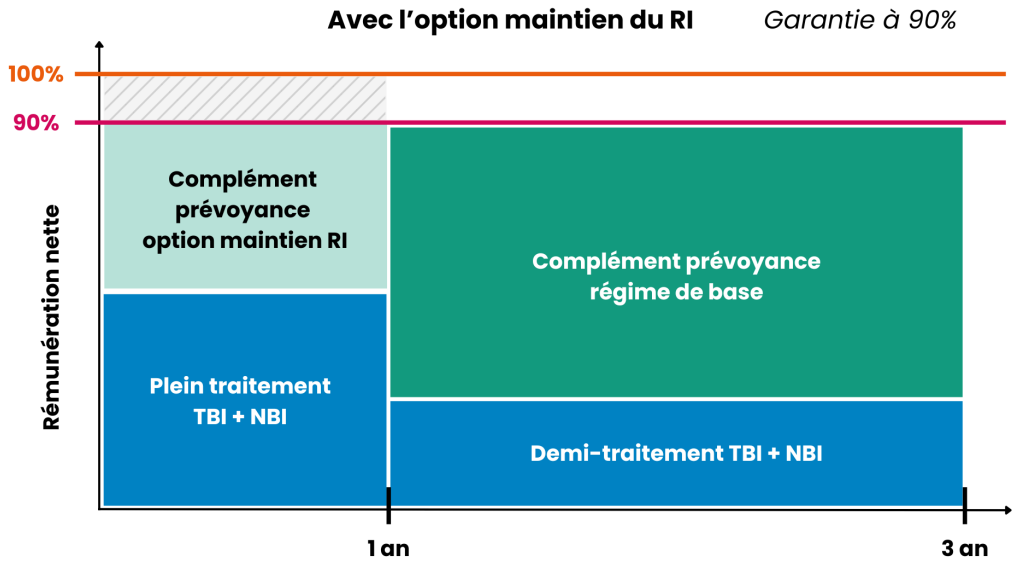

En congé longue maladie (CLM) et congé grave maladie (CGM)

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE